



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° CCAS_2018DL046

Date de convocation : 30 novembre 2018

Affichage du compte-rendu : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

L'an deux mille dix huit, le six décembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Muriel PETIT (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Gilles BARRET (donne pouvoir à Joseph RIVOIRE), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Souade KACI, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les

liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement (en dehors des reports de crédits) dont le service aura été fait au début de l'exercice 2019. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements du CCAS.

Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2019 et favorisera la réalisation de la politique d'équipement du CCAS telle qu'elle vous sera proposée lors de la séance du conseil d'administration relative à l'adoption du budget primitif 2019.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, en dessous des limites fixées par la réglementation, pour les montants précisés dans l'annexe jointe au présent rapport pour un montant maximum de 19 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits le cas échéant utilisés seront ouverts au budget primitif pour 2019 et complétés, si nécessaire, pour l'exercice en son entier.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181206-CCAS_2018DL046-DE

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT

Délibération permettant d'autoriser l'engagement et le mandatement des crédits d'investissement avant l'adoption du ~~BT 2019~~

CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	LIBELLE	BP 2018	LIMITE LEGALE DU CGCT soit 25% des crédits ouverts en 2018	PROPOSITION CONSEIL MUNICIPAL
21	63	2184	Mobilier Action sociale	3 500,00	875,00	800,00
21	64	2184	Mobilier Établissement Jeunes Enfants	12 100,00	3 025,00	3 000,00
21	02	2188	Autres immobilisations corporelles Action sociale	36 815,17	9 203,79	9 000,00
21	64	2188	Autres immobilisations corporelles Établissements Jeunes Enfants	15 170,00	3 792,50	3 700,00
27	5234	274	Prêts	10 000,00	2 500,00	2 500,00
			TOTAL DEPENSES REELLES	77 585,17	19 396,29	19 000,00